



Fédération des Entreprises
du Congo

PRESENTATION DE LA FEC A LA SESSION SUR L'ETAT DES LIEUX DU SYSTEME
FISCAL EN RDC AU FORUM SUR LA REFORME DE LA FISCALITE CONGOLAISE

(11 septembre 2017)

Honorables Sénateurs
Honorables Députés
Excellence Monsieur le Premier ministre
Excellences Messieurs les Vice Premiers Ministres
Excellences Messieurs les Ministres d'Etat
Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres et Vice Ministres,
Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions
diplomatiques,
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de provinces,
Mesdames et Messieurs les Représentants des organismes internationaux,
Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des régies financières
Distingués Invités à vos titres et qualités

Permettez-moi, avant toute chose, de féliciter très sincèrement le Gouvernement de la République qui, à travers le Ministre des Finances, sur instruction du Chef de l'Etat, **Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE**, a décidé d'organiser ce Forum national sur la réforme de la fiscalité congolaise placé sous le thème « **Quel système fiscal pour la croissance et le développement de la RDC** »

C'est aussi l'occasion pour moi de saluer l'esprit de collaboration et de partenariat qui a prévalu dans le chef de son Excellence Monsieur le Ministre des Finances qui, non seulement, a bien voulu associer la Fédération des Entreprises du Congo en sollicitant sa contribution en termes de propositions de mesures pour la réforme de notre système fiscal, mais aussi et surtout s'est déplacé personnellement au siège de la FEC, afin de s'entretenir avec les membres de notre Comité de direction sur les objectifs et attentes du Gouvernement en rapport avec ce forum.

Je vous suis d'autant plus reconnaissant Monsieur le Ministre, que la rencontre qui nous réunit aujourd'hui est la première étape indispensable à la réalisation d'une si vaste ambition, celle qui nécessite de regarder la réalité de notre système fiscal en face et sans faux semblant.

C'est un exercice absolument nécessaire pour que tous les acteurs soient convaincus de la nécessité de réformer le système et soient collectivement conscients de l'urgence qu'il y a à nous atteler à cette tâche.

Transformer notre système fiscal sera nécessairement une œuvre de longue haleine avant que des résultats tangibles ne soient perceptibles. Elle n'en est pas moins nécessaire et c'est tout à votre honneur, Monsieur le Ministre, que d'avoir pris l'initiative de lancer ce chantier crucial.

Cette réforme nécessitera une stabilité dans l'effort, une volonté farouche pour résister aux corporatismes, ainsi qu'un fort soutien. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre, que vous cumuliez ces différentes qualités et que vous serez accompagnés dans votre mission, par le Chef du Gouvernement et les plus Hautes Autorités de l'Etat.

Pour ce qui nous concerne, nous représentants du secteur privé, ne doutez pas de l'appui constant de la Fédération des Entreprises du Congo dans votre mission dont je mesure l'immense difficulté au regard des enjeux souvent difficilement conciliables qui sont les vôtres.

**Honorables,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Distingués Invités,**

Notre système fiscal n'est pas adapté à notre pays. Il m'apparaît chaque jour un peu plus comme une fiction, s'exerçant hors de toute réalité économique et sociale.

Parfois, quand je regarde notre système et ses acteurs, je me prête à penser que je vis dans un pays de l'OCDE, suffisamment doté, tant en richesses, qu'en compétences, pour supporter des taxes fiscales et parafiscales quasi-confiscatrices et permettant d'assumer une administration complexe et pléthorique.

Force est de constater, que si notre Administration est pléthorique et riche en guichets fiscaux et parafiscaux nationaux et provinciaux, je ne constate malheureusement pas que notre tissu économique soit à même de supporter les niveaux d'imposition qui lui sont imposés. Je ne constate pas non plus que notre Etat réussisse vraiment à financer ses agents, ou à contrôler et juguler les initiatives diverses et très créatives de notre Administration.

Cela dit, quand un tel système perdure à travers les années, sans réelle remise en cause, c'est que d'une certaine manière il doit remplir certains offices, qui s'ils n'apparaissent pas comme bénéfiques à l'ensemble de nos concitoyens, doivent probablement satisfaire certains intérêts publics ou particuliers et Monsieur le Vice Premier Ministre en a fait état lui-même ce matin.

Alors, je me pose la question de savoir à qui profite le fait d'avoir dans ce pays, une fiscalité qui se retrouve être en décalage complet avec la réalité sociale et économique du pays ? Qui a intérêt à laisser fonctionner une administration fiscale dont l'organisation et les pratiques apparaissent si éloignés des besoins des usagers et de la population ?

Pour moi la réponse est double.

Je crois que certains de nos responsables ont intérêt à faire vivre une fiction en proposant des projets de Loi de finances basés sur des recettes que jamais, je dis bien jamais, l'Etat ne percevra. Ces prévisions de recettes vont être assises sur des nouvelles impositions, parfois confiscatoires, quand elles ne sont pas tout simplement irréelles.

Mais cette fiction aura permis de pouvoir présenter un budget en hausse en termes de recettes –qui ne seront jamais perçues- et des dépenses également en hausse, qui pour la plupart d'entre elles ne parviendront jamais aux secteurs prioritaires, auxquelles elles étaient destinées. Dans l'intervalle cependant, ces responsables auront eu les honneurs des gazettes et auront, pensent-ils, amélioré leur popularité. C'est tout le contraire, et cela contribue grandement à la défiance de nos populations à notre égard, à force de promesses non tenues, dont ils ne sont plus dupes.

Malheureusement, il restera toujours de nouvelles taxes fiscales et parafiscales, qui feront le bonheur des agents bien ou mal intentionnés de l'Administration

fiscale, qui s'en recommanderont pour imposer des redressements, qu'on pourrait qualifier à tout le moins de farfelus.

Enfin, engagées dans ce cercle vicieux, vous trouverez les entreprises, qui feront tout pour échapper à l'impôt, par tous les moyens, allant de la corruption de fonctionnaire, en passant par la minoration de leurs déclarations et s'arrangeront ainsi avec ce qu'elles considèrent être une certaine forme d'arbitraire fiscal. Cette attitude que je condamne, ne renforce pas la confiance entre acteurs publics et privés et nourrit leur méfiance réciproque. Plus grave, cela nourrit chaque jour l'accroissement du secteur informel.

Ce cercle est intrinsèquement vicieux, car il est destructif, il n'encourage pas l'initiative, il ne favorise pas la création de richesses et il prive l'Etat des ressources nécessaires à son développement. Il est destructif, car il prive le pays du financement nécessaire à la création d'un environnement tant sécuritaire, social, ou économique propice au développement de l'activité qu'elle soit agricole, industrielle et commerciale.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que cette situation a été fermement dénoncée par Son Excellence, Monsieur le Président de la République lui-même le 5 avril 2017 devant le Congrès, je cite : « Tant que notre système fiscal sera écrasant, discriminatoire et truffé d'une parafiscalité lourde, le climat des affaires ne sera pas propice à l'investissement productif ni au civisme fiscal » fin de citation.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, pour moi la réforme du système fiscal congolais est d'abord une affaire de fond, avant d'être une affaire de forme. Le fond, c'est la politique menée par les Gouvernements successifs, qui ont la responsabilité de la politique fiscale avec un P majuscule. L'Exécutif a sous l'autorité du Législatif, le pouvoir fiscal, celui d'orienter l'activité grâce à des mesures d'orientation, d'incitation ou de contrainte.

La forme, qui en matière fiscale est aussi importante, c'est le fonctionnement de l'Administration fiscale sous l'autorité du Gouvernement. Son organisation et ses pratiques, doivent être fortement régulées, pour qu'elle n'apparaisse pas comme Etat dans l'Etat, sorte de citadelle indépendante, mue par sa propre dynamique et ne répondant de ses actes devant personne ou presque, quand bien même les actes de ses agents seraient délictueux.

C'est donc au Gouvernement, sur la base d'une vision claire de proposer des politiques fiscales volontaristes, qui favorisent des secteurs prioritaires, comme

l'agriculture ou l'industrie, des politiques fiscales qui favorisent des catégories d'acteurs comme les créateurs d'entreprises et notamment les PME, les jeunes et les femmes, des politiques fiscales qui alignent les intérêts de l'Etat à ceux des entreprises et permettent à ces dernières de créer des richesses. A cette condition seule, l'Etat percevra les fruits de cette croissance et pourra mener les politiques nécessaires au développement du pays.

**Honorables,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Distingués Invités,**

I - Notre pays a besoin d'une politique fiscale adaptée aux capacités contributives de ses agents économiques. Elle doit être claire, lisible, simple et pensée en fonction d'objectifs stratégiques de développement. Nous voulons une fiscalité compétitive qui nous aide à investir et je parle surtout des nationaux congolais et pas seulement des investisseurs internationaux.

Dans les faits, il semble que ce soit l'inverse tant notre système fiscal apparaît comme déconnecté des opérateurs, ne semblant viser qu'à la maximisation anonyme des recettes de l'Etat. Cette façon de procéder, que je vais décrire, annihile de manière certaine toute tentative du tissu économique, d'essayer de créer ou de recréer de la valeur.

Si l'on parle du taux d'imposition sur les sociétés et alors que plusieurs études montrent qu'une réduction de 1 % de l'imposition sur les sociétés peut entraîner une augmentation du PIB de 0,1 à 0,6 %, notre pays recourt le plus souvent à des solutions de facilités pour augmenter les recettes du trésor en procédant soit à la création de nouveaux impôts, soit à l'augmentation des taux d'imposition manifestement néfastes à l'activité économique.

C'est le cas par exemple de l'augmentation de plus de 50% - oui vous avez bien entendu - du taux de droit d'accises sur plusieurs produits et de la multiplication par 10 – vous avez encore bien entendu - du taux de l'IBP minimum.

Ces mesures qui n'ont absolument pas tenu compte de la compétitivité des entreprises, ont eu comme conséquence la baisse de plus de 20% du niveau des industries notamment dans le secteur brassicole, qui se sont vues obligées de se réorganiser, quand elles n'ont pas été purement et simplement contraintes de

fermer purement et simplement leurs unités de production. C'est le cas des usines de la BRALIMA à Mbandaka et à Boma fermées en 2015 et 2016. Ces exemples n'ont pas servi à notre Administration fiscale.

C'est le cas également de la charge fiscale, qui regroupe tous les impôts, droits, taxes et redevances dus par l'entreprise, y compris les charges patronales, les impôts fonciers et autres taxes secondaires, et qui représente plus de 55 % du chiffre d'affaires des entreprises en RDC, loin devant nos voisins angolais ou brazzavillois, sans même parler du Rwanda.

Comment réussir à créer de la richesse quand vous êtes ponctionné à ces niveaux d'imposition ?

Je crois qu'il serait bien plus utile d'essayer d'élargir l'assiette fiscale des cotisants en baissant les taux d'imposition, cela induirait probablement des comportements beaucoup plus vertueux que ceux auxquels on peut assister. Je sais que cela peut apparaître comme une ritournelle, mais c'est pourtant la voie à suivre.

En matière de politique de télécommunication, on a constaté clairement l'impact négatif d'une politique fiscale inadaptée sur le taux de connectivité du pays.

Le prélèvement général imposé aux opérateurs congolais s'élève à 21% de leur chiffre d'affaires, alors que le prélèvement spécifique est estimé à 26%, soit au total 47% de leur chiffre d'affaires, pour un indice de connectivité de seulement 18%.

En Afrique du Sud, l'imposition générale représente 19% et celle relative aux télécommunications 1%, alors que l'indice de connectivité lui est de 60%.

Avec ces indicateurs, la RDC occupe logiquement l'avant dernière place sur les 12 pays d'Afrique qui ont fait l'objet d'une étude. Je pense que cet exemple est malheureusement applicable à quasiment tous nos secteurs d'activités.

Un exemple de mesure prise en dépit du bon sens et malgré les avertissements du Secteur privé est celui de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), lancée en grande pompe par un des prédécesseurs du Ministre des Finances actuel, qui n'a jamais rempli les objectifs qu'on lui avait assignés et voire même a eu un effet négatif sur les produits locaux en compétition avec certains produits importés, contrairement à ce que j'ai entendu au cours du débat.

Pour le secteur minier, c'est 1,2 milliard de dollars qui sont dus aux industriels et dans le même temps on leur demande de rapatrier les devises alors qu'on les a privés de leur trésorerie.

Sur tous ces points et dans l'attente d'une réforme d'ampleur de la politique fiscale congolaise, la FEC prie le Gouvernement de réformer au plus vite certaines règles qui asphyxient inutilement notre tissu économique et brident les initiatives :

- Réviser à la baisse les taux de certains impôts jugés excessifs inutilement. Tels sont les cas de l'IPB, de l'impôt mobilier, de l'impôt foncier, de l'impôt sur le revenu professionnel des nationaux et des expatriés. La FEC travaille actuellement avec le Ministre du Travail pour abaisser la taxation des petits salaires et permettre leur intégration dans le secteur formel.
- Moduler les taux de la TVA pour tenir compte de la nature des biens et du caractère social de certains produits susceptibles de bénéficier de taux réduits et de la compétitivité des produits locaux vis à vis des produits importés.
- Aligner les perceptions aux frontières au niveau des pays de la région, ce point étant essentiel si on ne veut pas voir toute la valeur ajoutée de notre économie absorbée par les pays voisins. Je vois ici le Gouverneur du Nord Kivu, qui sait exactement de quoi je veux parler.

Au-delà de ces mesures, qu'on pourrait qualifier de première urgence, nous sommes évidemment demandeurs de politiques fiscales différenciées, favorables à l'investissement agricole, au développement industriel en mettant en place un protectionnisme intelligent des industries naissantes, que l'Etat développe des outils fiscaux spécifiques adaptés à la création d'entreprises.

Cette vision stratégique de l'Etat, dans une de ses fonctions régaliennes les plus essentielles, me semblerait beaucoup plus judicieuse que de taxer indistinctement là où il semble rester un peu de gras sur l'os, réduisant encore plus la croissance du tissu économique formel. Je ne mésestime pas les contraintes auxquelles vous êtes soumis Monsieur le Ministre, mais aussi dur que cela puisse paraître, je ne vois pas d'autres solutions pour que l'Etat puisse retrouver des marges budgétaires.

**Honorables,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,
Distingués Invités,**

Le deuxième chantier qui me paraît essentiel est celui de la réforme de notre Administration fiscale, c'est à dire celui de la réforme de son organisation (I) et de celle de ses pratiques (II). Avec une politique fiscale compétitive, il nous faut une Administration fiscale compétitive.

L'organisation du système fiscal congolais est inadaptée (I), tant à aux capacités contributives de l'Etat entendu au sens large pour financer ses agents, que pour la qualité du service à rendre aux usagers.

Le nombre de services en charge de l'établissement et de la collecte des impôts, droits, taxes et redevances, apparaît comme proprement invraisemblable et on peine à comprendre comment tous ces services peuvent remplir correctement leurs missions, et encore moins comment l'usager peut s'y retrouver.

Si on tentait une analogie, on pourrait comparer notre système fiscal à une hydre à 29 têtes principales composées de 26 régies provinciales et trois régies nationales qui toutes traquent sans relâche les entreprises du secteur formel, entraînant défiance et souhait presque légitime d'échapper à une contrainte perçue comme injuste.

La FEC déplore que la RDC détienne un tel record du monde des intervenants, qu'il s'agisse des services d'assiette ou des poseurs d'actes tant au niveau national ou au niveau provincial.

A côté de ces Régies financières nationales et provinciales qui interviennent en faveur du compte général du trésor (DGI, DGRAD, DGDA), et dans le contexte de la décentralisation qui est le nôtre, opèrent plus de 58 services d'assiette à caractère national et 260 à caractère provincial.

A cela il faut également relever les multiples services étatiques qui perçoivent des droits et redevances pour leur propre compte, mais souvent sans contrepartie. Tels sont les cas du FPC dans le secteur de culture et arts, de l'ONC, du FPI, de l'ARPTC, de la CNPR, de l'AAC, de l'ONEM etc....Ces services se comportent exactement comme des régies financières et s'évertuent parfois à procéder au contrôle sur place et même à contrevérifier. Ils se permettent parfois même d'organiser des blocages et saisies de comptes bancaires.

Au total, ce sont donc plus de 320 intervenants qui chacun dans leur domaine, peuvent interpeller le contribuable. Cela ne prêterait pas à conséquences si les frontières entre eux n'étaient pas poreuses et leur gestion irréprochable. Mais il est clair que la

plupart des ces administrations créent leurs propres revenus pour assurer leur survie, souvent sans réel bénéfice pour l'utilisateur, ni même pour l'Etat.

Ce ne serait donc que saine gestion que de réformer ce système et de rechercher des marges en mutualisant et rationalisant ces divers acteurs. A ce titre, il est donc préconisé de :

- Fusionner toutes les administrations fiscales et des recettes non fiscales aussi bien au niveau central que provincial afin de permettre à l'opérateur économique d'être en face d'un seul interlocuteur ;
- Créer un guichet unique pour la taxation des actes à percevoir à l'initiative des administrations et autres services publics poseurs d'actes

Deuxième chantier de la réorganisation de l'Administration, les méthodes fiscales (II).

L'opérateur économique congolais se sent, il faut se dire les choses telles qu'elles sont, harcelés par le fisc. Nous avons tous vécu ou avons tous entendu des situations ubuesques, où des redressements imaginaires étaient intentés à des opérateurs pour des sommes dépassant l'entendement, le tout se résolvant souvent dans une transaction, qui pour le coup, n'avait plus rien de formel.

La vérité, c'est que ce genre de comportement n'est possible que parce que les règles de contrôles (1), la complexité (2) et les capacités de contraintes (3) des intervenants fiscaux donnent à l'administration des pouvoirs exorbitants par rapport à l'administré.

Ainsi, en matière de contrôle sur place (1), les entreprises sont ou peuvent être l'objet d'une multiplicité d'interventions étatiques, avec des contrôles intempestifs. Il est même observé l'intervention de services de l'Etat autres que ceux des Régies fiscales, tel que le parquet, la police, les services des renseignements civils et même militaires.

C'est ici l'occasion, pour moi, de déplorer l'intervention induite ces derniers jours de l'Inspection Générale des Finances auprès des entreprises privées, alors que la Loi relative aux finances publiques en ses articles 121 et 122 est claire. Plus d'un s'interroge sur la procédure de contrôle de cette institution d'audit du Gouvernement. Le changement de tutelle de cette institution opéré au fil des années justifie, à juste titre, la problématique de son intervention.

Ces différents services interviennent chacun suivant un programme et un calendrier de contrôle propre. On constate ainsi plusieurs passages de ces services, qui se chevauchent parfois, et ne permettent pas à l'entreprise de travailler de manière sereine.

Par an, il est dénombré en moyenne entre 40 et 60 missions de contrôle diligentées. Chaque mission dure 20 à 30 jours et ces contrôles aboutissent très souvent à des redressements fantaisistes et irréalistes.

Dans ce domaine, il est donc proposé de :

- Veiller au respect du décret interdisant le contrôle et le recouvrement des impôts, droits, taxes et autres redevances dus à l'Etat sans requête des Régies financières et sanctionner les inspecteurs, contrôleurs et agents des services autres que les régies financières qui procèdent au contrôle fiscal sur place ;
- Limiter le contrôle fiscal sur place, contre vérification comprise auprès d'un même contribuable à au plus une intervention par exercice fiscal.

En matière de complexité (2) du système, et du nombre des droits à acquitter particulièrement en matière des recettes non fiscales, la FEC fustige la multiplicité des actes générateurs contenus notamment dans les ordonnances-lois fixant nomenclatures des droits, taxes et redevances tant du pouvoir central que des provinces.

Leur nombre, évalué à plus de 400, est un cauchemar pour les opérateurs qui perdent un temps incalculable tant auprès des services d'assiette pour les formalités de déclaration, ayant évidemment chacun leur propre calendrier, que des guichets bancaires pour les paiements.

Ces opérations sont coûteuses et chronophages et impactent très négativement la rentabilité des entreprises... Cette problématique se pose aujourd'hui avec encore plus d'acuité pour les entreprises qui ont déployé leurs activités sur l'ensemble du pays, suite au découpage territorial.

Ainsi, à l'instar de ce qui est fait en Côte d'Ivoire, la FEC soutient la mise en place d'un mécanisme de déclaration unique avec paiement forfaitaire annuel couvrant le paiement des recettes non fiscales d'un secteur spécifique. En outre, un toilettage salutaire des actes générateurs redondants permettrait d'en limiter le nombre au strict nécessaire.

Enfin, l'Administration fiscale dispose de pouvoirs de contraintes (3) exorbitants du droit commun, qui faussent la relation avec l'utilisateur.

Le placement des Avis à Tiers Détenteurs, notamment en matière de recouvrement forcé, constitue un moyen de pression disproportionné et non contrebalancé par la difficulté d'exercer pour l'assujetti un recours en cas de contestation.

Les dispositions en vigueur, quoique reconnaissant ce droit au recours, contiennent des règles qui font obstacles à l'exercice de cette prérogative.

Tout porte à croire que les procédures en application ont été instituées pour empêcher le contribuable de contester. La DGI par exemple, dispose d'un délai de six mois pour répondre à un recours introduit et n'est pas obligée de le faire. Dépassé ce délai, la réclamation est considérée comme rejetée. Vous conviendrez avec moi, que cela ne favorise ni la réactivité, ni l'implication.

En outre, pour obtenir un sursis à paiement, il faut un paiement de 20%. Les dispositions similaires sont également prévues pour les recettes non fiscales, tant au niveau du pouvoir central, que de celui des provinces.

Compte tenu du délai que peut prendre un dossier contentieux surtout en cas de recours juridictionnel, payer 20% du montant réclamé, souvent de manière fantaisiste, revient à grever lourdement la trésorerie.

Par ailleurs, le recours utilisé par les Régies financières de bloquer les comptes des entreprises dans toutes les banques au-delà du montant réclamé, pousse la plupart des assujettis à se prémunir en maintenant volontairement leurs comptes en position débitrice, ou tout simplement en travaillant en espèces, en dehors du système bancaire. Quand je vois que les dernières semaines, on s'était permis d'arrêter, en dehors de toute procédure légale des opérateurs économiques parce qu'ils n'avaient pas versé leurs recettes dans les banques...

Ce mécanisme pénalise les entreprises dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux et ce, même si le montant réclamé, est largement inférieur à leur capacité financière.

A ce sujet, la FEC recommande donc de :

- Rationaliser la procédure de placement des Avis à Tiers Détenteurs en la soumettant à une procédure de demande préalable de communication des sommes détenues par des potentiels débiteurs ;
- Introduire la pratique de cantonnement des fonds, permettant de bloquer uniquement le compte à hauteur du montant réclamé.

A travers tous ces exemples, on perçoit bien la difficulté qu'il y a à traiter avec l'Administration fiscale qui dispose de prérogatives de contrôle étendues permettant de bloquer partiellement ou totalement le fonctionnement d'une entreprise et d'exercer une pression, souvent injustifiée.

Notre système administratif et judiciaire n'étant quant à lui pas en situation de réagir dans les délais impartis, quand bien même le bon droit d'un assujetti serait reconnu, il est fort à parier qu'il aurait déjà mis la clef sous la porte avant d'entendre le verdict.

Il faut donc renverser la dynamique et passer d'une culture hiérarchique de sujétion et de dépendance de l'usager vis à vis de l'administration, à une culture de service.

Honorables Sénateurs

Honorables Députés

Excellence Monsieur le Premier ministre

Excellence Monsieur le ministre des finances

Excellences Messieurs les membres du gouvernement

Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des régies financières

Distingués Invités

Vous avez tous compris qu'il nous faut élaborer une nouvelle législation fiscale mais aussi mettre en place une Administration capable de faire appliquer les décisions prises et d'accompagner les entreprises dans la collecte des droits, taxes et redevances dus à l'Etat.

Toutefois, fort des expériences passées, je ne peux m'empêcher de vous faire part de mon inquiétude quant à notre capacité à mettre en œuvre cette réforme fiscale.

En effet, vous le savez, les initiatives louables enregistrées ça et là depuis plusieurs années pour réformer notre système fiscal n'ont pas abouti à des résultats escomptés. Ces initiatives sont souvent restées superficielles, consistant souvent à l'introduction des nouveaux concepts usités en matière fiscale sans apporter une

réelle mutation dans les fondamentaux et un changement effectif dans la philosophie.

Excellence Monsieur le Ministre des Finances, vous nous avez rassuré lors de votre passage lors de la réunion du Comité de direction du 7 septembre dernier **de votre détermination à mettre en place un système fiscal souple, simple et propice aux investissements.**

Pour ce faire, ce système devra répondre aux principes fondamentaux d'un système optimal, à savoir ;

1. l'équité fiscale, pour éviter, notamment, les distorsions flagrantes entre secteurs d'activités, entre l'importation et la production
2. l'efficacité des règles d'établissements de prélèvement pour améliorer de manière globale le rendement des perceptions ;
3. l'efficience afin de réduire les effets négatifs et les coûts qu'engendrent le respect des procédures et de la mise en conformité en cas des innovations introduites dans le système.

Je ne pourrai terminer cette allocution sans attirer l'attention des uns et des autres sur le fait que, la réforme de la fiscalité doit s'accompagner par une réforme indispensable des ressources humaines de l'Administration.

J'ai pu donner l'impression, d'être dur avec nos cadres, mais c'est la situation qui l'exige et les comportements déviants de certains portent malheureusement préjudice à l'ensemble de la corporation.

Néanmoins, il est illusoire de croire que nous pourrions disposer d'une Administration efficace, tant que le cadre formel de leur action ne sera pas sanctuarisé et préservé.

Cela passe notamment par des concours de recrutement méritocratiques, des salaires décents, des perspectives de progression professionnelles intéressantes et une autonomie d'action, qui n'exclut surtout pas le contrôle, de leur activité et la sanction.

Je pense qu'à ces conditions, au Congo, mais comme dans le monde entier, nous pourrions disposer de fonctionnaires impliqués, motivés, intègres, qui feront honneur à leur Administration, et serviront utilement leur pays.

Je vous remercie de votre aimable attention

